



Votre N° d'identifiant : 02113815  
Votre N° de devis : PG06239804

Villeneuve d'Ornon, le 19/07/2022

Monsieur CASAMENTO JEAN FRANCOIS  
32 AVENUE ROGER SALENGRO  
33130 BEGLES

### Vos contacts

→ CABINET GUILLAUME CHARENTON  
☎ 06 95 88 80 80  
Coût selon opérateur  
✉ guillaume.charenton@gmail.com

### Votre devis - expression des besoins E.NOV AUTO

Monsieur,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint les documents relatifs à votre devis - expression des besoins. Celui-ci est établi à partir des informations que vous nous avez communiquées.

Bien sûr, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la validation de votre contrat, nous vous invitons à nous fournir les pièces suivantes:

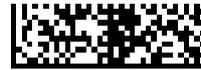
- Déclaration préalable signée
- Copie recto/verso du permis de CASAMENTO JEAN FRANCOIS
- Copie recto/verso du permis de ILLIONET ELISABETH
- Relevé d'informations sur 36 mois (ou 24 mois pour CRM 0.50 de plus 3 ans)
- Copie de la carte grise définitive
- Relevé d'identité bancaire

Espérant que notre proposition vous a convaincu et que nous vous compterons bientôt parmi nos clients, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

Pour Novélia,  
Par délégation  
Lionel BOUQUET

#### Distributeur :

- Intermédiaire CABINET GUILLAUME CHARENTON - Orias : 12069078 - 22 RUE CHARLES CHAUMET 33140 VILLENAVE D'ORNON  
- NOVELIA - S.A. au capital de 1.000 000.euros - Société de courtage en assurances - 30, boulevard de la Tour d'Auvergne - CS 86523 - 35065 Rennes cedex - SIREN B 383286473 RCS Rennes - n° ORIAS 07 001 889 vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09  
**Assureur** : Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama - 44800 Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659  
Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



**Devis - Expression des besoins  
Assurance E.NOV AUTO**

Villeneuve d'ornon, le 19/07/2022 à 16h07

Votre N° d'identifiant : 02113815  
 Votre N° de devis : PG06239804  
 Document Info Produit : DIP.NOV.AUTO / 02-0121  
 Conditions Générales : NOV AUTO CGE 14 (12-2020)  
 Cette offre est valable : 30 jours  
 Les garanties d'assurance prendraient effet le : 19/07/2022

Monsieur CASAMENTO JEAN FRANCOIS  
 32 AVENUE ROGER SALENGRO  
 33130 BEGLES

**Vos contacts**

➔ CABINET GUILLAUME CHARENTON  
 ☎ 06 95 88 80 80  
 Coût selon opérateur  
 ✉ guillaume.charenton@gmail.com

Nous vous invitons à trouver ci-dessous notre proposition prenant en compte les besoins que vous avez exprimés :

**Le(s) conducteur(s) assuré(s)**

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession	Date-n° permis
CASAMENTO JEAN FRANCOIS	19/02/1966	Employé du secteur privé	01/06/1984
ILLIONET ELISABETH	19/09/1964	Employé du secteur privé	01/07/1983

**Votre véhicule assuré**

**Véhicule :** PEUGEOT 2008 II 1.2 PURE TECH 130 ALLURE E, de 7 CV, mis en circulation le 19/07/2022, acquis le 19/07/2022, appartenant au souscripteur.  
**Usage :** Trajets privés + trajets domicile/travail sédentaire **Lieu de garage :** 33130 BEGLES  
**Kilométrage annuel :** illimité.  
**Coefficient de Réduction Majoration du contrat :** 0.50 avec crédit bonus de 3 ans et plus.

**Vos garanties choisies**

**Vous avez retenu la formule : Tous risques**

**Garanties**

Responsabilité civile/Défense-Recours (1).....  
 Vol - Incendie .....  
 Bris de glace .....  
 Dommages .....  
 Dommages corporels conducteur 500 000 € .....  
 Catastrophes naturelles .....

**Franchise par sinistre**

0 €  
 238 €  
 0 €  
 238 €

(fixée par les pouvoirs publics)

**Options**

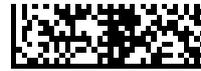
Assistance avec véhicule de remplacement Elite 0 km..... Option retenue  
 Valeur majorée ..... Option retenue  
 Accessoires (maxi 1600 €) et contenu privé (maxi 800 €)..... Option non retenue  
 Panne mécanique..... Option non retenue

(1) Limite de garantie pour les dommages matériels : 100 000 000 € .

Les garanties s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions des Conditions Générales du contrat et des Conditions Particulières souscrites.

Document destiné à satisfaire à l'article L521-2 et suivants du Code des Assurances. L'ensemble des garanties existantes est présenté dans la fiche produit jointe à ce document. Ce devis est établi en fonction des informations que vous nous avez transmises sous réserve d'acceptation du dossier et du /ou /des risque(s) par l'assureur. Il ne tient pas compte d'éventuels sinistres ou modifications et changements de situation qui pourraient survenir avant la conclusion du contrat.

**Distributeur :**  
 - Intermediaire CABINET GUILLAUME CHARENTON - Orias : 12069078 - 22 RUE CHARLES CHAUMET 33140 VILLENAVE D'ORNON  
 - NOVELIA - S.A. au capital de 1.000 000.euros - Société de courtage en assurances - 30, boulevard de la Tour d'Auvergne - CS 86523 - 35065 Rennes cedex - SIREN B 383286473  
 RCS Rennes - n° ORIAS 07 001 889 vérifiable sur www.orias.fr  
 Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09  
**Assureur :** Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama - 44800 Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659  
 Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



### Vos avantages

Aide au constat amiable 'AccidenTél' : profitez du service d'aide à la rédaction de votre constat amiable par téléphone.

Dommages Corporels du Conducteur : vous êtes couverts jusqu'à 500 000 euros, même si vous louez ou empruntez un véhicule.

### Votre cotisation

La cotisation annuelle est de 613,00 € TTC.

Vous choisissez le prélèvement mensuel : il sera de **51,08 € TTC** incluant taxes et frais.

Au premier prélèvement, s'ajouteront les frais annexes de courtage\* à la souscription de 0,00 € TTC.

Votre cotisation est présentée hors éventuelles évolutions tarifaires réglementaires. Elle reste valable jusqu'à la date de prochaine échéance de votre contrat.

\* Les frais annexes de courtage à la souscription, hors taxe, sont dus pour le compte de votre courtier-distributeur. En cas de résiliation, vous restez redevable de l'intégralité de ces frais.

### Votre situation

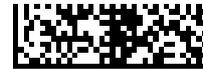
#### **Clauses applicables au contrat :**

#### **Clause Prêt de volant : (non applicable au conjoint/concubin/pacsé désigné au contrat)**

Franchise de 1 500 € pour toute personne âgée de moins de 21 ans ou ne pouvant justifier de trois années de permis.

Franchise de 150 € dans tous les autres cas.

- **Valeur minimale d'indemnisation** : Valeur de remplacement du véhicule, à dire d'expert, avec un minimum de 2 000 € (selon modalités indiquées sur vos conditions générales).



## **Vous souhaitez nous faire part d'une réclamation ? Une prise en compte de votre demande en 3 niveaux**

Notre priorité est de vous apporter le meilleur service possible en toutes circonstances et quel que soit votre besoin.

Afin de pouvoir traiter votre demande dans les meilleures conditions, nous vous invitons à suivre les étapes décrites ci-après. A compter de la réception de votre réclamation et conformément à la réglementation sur le traitement des réclamations, nous nous engageons :

- . à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception; sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai,
- . à vous répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 2 mois, suivant la date de réception de votre réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont vous serez tenu informé.

### **.1 Votre conseiller habituel est votre interlocuteur privilégié**

Pour toute réclamation, consultez dans un premier temps votre assureur conseil habituel.

### **. 2 Le service Relations clientèle de Suravenir Assurances est à votre écoute pour trouver la meilleure solution**

Dans un second temps, si la réponse ou la solution apportée ne répond pas à vos attentes, vous pouvez adresser votre réclamation à l'assureur :

- . soit par courrier : Service Relations Clientèle - Suravenir Assurances - 44931 Nantes cedex 9
- . soit par mail : [relationsclientele@suravenir-assurances.fr](mailto:relationsclientele@suravenir-assurances.fr)

### **. 3 Le Médiateur est compétent en ultime recours**

Si toutes les voies de recours indiquées ci-dessus ont été épuisées et que vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse apportée, vous avez la faculté de saisir le Médiateur. Après étude de votre dossier, celui-ci rendra un avis en vue du règlement amiable de votre litige. Vous pouvez le contacter :

- . par voie électronique sur le site internet (canal à privilégier) : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- . par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9

La saisine du médiateur est gratuite et n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction. Vous demeurez libre de saisir la justice à son issue.

## **Vous vous interrogez sur vos droits liés à vos données personnelles ? Toutes les réponses ci-dessous !**

Votre Assureur collecte des données personnelles nécessaires à l'établissement et la gestion de votre devis aux fins d'information commerciale, d'évaluation du risque et de prospection. Elles ont un caractère obligatoire dans le cadre de l'établissement du présent devis. Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'exécution du présent devis et à son suivi.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation, de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité. Pour toute information et pour faire valoir vos droits, vous pouvez adresser un e-mail à l'adresse suivante :

- [cil@suravenir-assurances.fr](mailto:cil@suravenir-assurances.fr)
- ou un courrier à, Suravenir Assurances, Service traitant les demandes informatiques et libertés, 44931 Nantes Cedex 9.

Votre Distributeur est susceptible de collecter des données personnelles. Contactez-le pour obtenir plus d'information.

Avec le contrat e.NOV Auto®, choisissez en toute liberté la formule de garanties la plus adaptée à vos besoins.

## Le tableau de garanties

		Tiers	Tiers étendu	Tous risques
<b>Garanties</b>				
<b>Responsabilité Civile</b>	- dont attelage ≤ 750 kg	Oui	Oui	Oui
<b>Défense Recours</b>		Oui	Oui	Oui
<b>Dommages Corporels du Conducteur</b>	jusqu'à 500 000 €	Oui	Oui	Oui
<b>Vol</b>	- dont vol isolé des roues	-	Oui	Oui
<b>Incendie</b>		-	Oui	Oui
<b>Bris de glace</b>		-	Oui	Oui
<b>Garanties complémentaires</b>	- Forces de la Nature - Catastrophes Naturelles - Catastrophes Technologiques - Attentats	-	Oui	Oui
<b>Dommages Tous Accidents</b>	- dont vandalisme	-	-	Oui
<b>Options</b>				
<b>Dommages Corporels du Conducteur</b>	jusqu'à 1 000 000 €	Option	Option	Option
<b>Assistance Budget</b>	- Assistance au véhicule, franchise 30 km - Assistance aux personnes	Option	Option	Option
<b>Assistance Élite</b>	- Assistance au véhicule, franchise 0 km - Assistance aux personnes	Option	Option	Option
<b>Véhicule de remplacement</b>	(si option assistance Budget ou Élite)	Option	Option	Option
<b>Assistance Confort</b>	- Assistance au véhicule, franchise 0 km - Assistance aux personnes - Véhicule de remplacement	Option	Option	Option
<b>Pack Renfort Indemnisation</b>	- Valeur Majorée <sup>(1)</sup> - Valeur d'Achat 4 ans sinon Valeur Majorée <sup>(2)</sup>	-	-	Option
<b>Panne mécanique <sup>(3)</sup></b>	- Sécurité + - Excellence +	-	-	Option
<b>Perte financière <sup>(4)</sup></b>		-	-	Option
<b>Contenu privé et accessoires</b>		-	-	Option
<b>Responsabilité Civile attelage &gt; 750 kg</b>		Option	Option	Option

De plus, pour **personnaliser votre tarif**, vous avez le choix entre :

- **3 niveaux de franchise :**
  - **Minoré** : absence de franchise en bris de glace,
  - **Standard** : franchise sur les garanties vol, incendie, bris de glace, dommages tous accidents,
  - **Majoré** : franchise sur les garanties retenues et sur la Responsabilité Civile.
- **3 forfaits kilométriques** : moins de 4 000 km / de 4 000 à 8 000 km / plus de 8 000 km par an.



**Besoin d'assistance ?**

Téléchargez l'application mobile Novélia Assistance pour une intervention rapide en cas de panne ou d'accident.

<sup>(1)</sup> Option réservée aux véhicules mis en circulation depuis moins de 7 ans.

<sup>(2)</sup> Option réservée aux véhicules mis en circulation depuis moins de 7 ans et acquis depuis moins de 2 ans.

<sup>(3)</sup> Option réservée aux véhicules mis en circulation depuis moins de 10 ans.

<sup>(4)</sup> Option réservée aux véhicules acquis en leasing.

Les garanties s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions des Conditions Générales du contrat et des Conditions Particulières souscrites.

Conditions en vigueur au 08/10/2018.

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama, Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 09, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

## Produit : e.NOV AUTO – assurance auto du particulier

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objet de garantir la responsabilité civile du véhicule lorsqu'il est responsable de dommages matériels ou corporels envers un tiers (passager ou non du véhicule). Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance automobile. En complément, l'assurance automobile peut proposer des garanties complémentaires et facultatives pour couvrir par exemple les dommages corporels subis par le conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule, ou encore des services d'assistance en cas de panne ou d'accident avec la voiture (prestations d'assistance au véhicule et aux personnes).



### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile du véhicule et son attelage ≤ 750 kg (sur déclaration pour un attelage > 750 kg)  
Dommages corporels : sans limitation de somme  
Dommages matériels : dans la limite de 100 000 000 €
- ✓ Défense de vos intérêts suite à un accident dans la limite de 15 000 € par litige

##### Vos dommages corporels en tant que conducteur

- ✓ Garantie du conducteur dans la limite de 500 000 € ou 1 000 000 €

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

##### Les dommages subis par votre véhicule

Bris de glace  
Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques  
Attentats  
Vol et tentative de vol  
Incendie  
Forces de la nature (tempête, grêle, neige)  
Dommages tous accidents  
Contenu privé (800 €) et accessoires hors-série (1 600 €)  
Remboursement du véhicule en valeur d'achat 4 ans, et valeur de remplacement à dire d'expert majorée de 15%  
Perte financière pour un véhicule acheté en leasing  
Prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre) en cas de panne mécanique, électrique ou électronique

##### Vos services d'assistance au véhicule et aux personnes

Frais de dépannage sur place ou de remorquage du véhicule, sans franchise ou au-delà de 30 km autour du domicile en cas de panne, panne ou erreur de carburant, dès le domicile en cas d'accident, incendie, crevaison, perte / casse / vol / enfermement des clés ou de la carte de démarrage, vol ou tentative de vol, dans la limite de 155 € TTC à 250 € TTC  
Véhicule de remplacement jusqu'à 7 ou 45 jours selon le motif d'immobilisation du véhicule  
Assistance aux personnes en cas de blessure ou de décès au cours d'un déplacement, et de maladie selon la formule

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages subis par les attelages (caravanes, vans, remorques)
- ✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'un usage professionnel (notamment pour le transport onéreux de personnes ou de marchandises, une auto-école...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les camping-car, moto, voiturette, cyclomoteur



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat automobile ne couvre pas les dommages :

- ! Dès lors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas un permis en cours de validité
- ! Dès lors que le véhicule a été modifié pour augmenter sa puissance, sa cylindrée, ou sa vitesse
- ! Dès lors que le véhicule est confié à un professionnel de l'automobile
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Que vous causez intentionnellement
- ! Lors de la location à titre onéreux du véhicule
- ! Du fait d'une guerre civile ou étrangère ou d'émeutes
- ! Du fait d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer
- ! Du fait de l'usage ou du vice propre du véhicule
- ! Du fait de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de l'indemnité de 25% au titre des dommages corporels du conducteur si présence d'un lien de causalité entre les blessures et le non-port de la ceinture de sécurité
- ! Réduction de l'indemnité de 50% au titre des dommages matériels si présence d'un lien de causalité entre ces dommages et la non-conformité du contrôle technique
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué sur les Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre véhicule et en cas de prêt de volant
- ! Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes accordées en France à l'occasion de tous déplacements sans condition de durée, à l'étranger pour des séjours inférieurs à 90 jours
- ! Les sommes engagées sans l'accord préalable d'Inter Mutuelle Assistance ne sont pas prises en charge.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

### Pour les garanties d'assurance et les prestations d'assistance liées à votre voiture :

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les principautés de Monaco, d'Andorre, à Saint Marin, au Liechtenstein, à la cité du Vatican
- ✓ Dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte d'assurance et non rayés

### Pour les prestations d'assistance aux personnes :

- ✓ Dans le monde entier, à l'exclusion de l'Afghanistan, de l'Algérie et de la Somalie



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

### ▪ A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

### ▪ En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement de conducteur, d'adresse, de profession, une infraction au Code de la route entraînant une suspension ou une annulation de votre permis de conduire).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

### ▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par courrier papier ou courrier électronique, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du véhicule.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

**DIP NOV AUTO 02-0121**

**Suravenir Assurances**, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € - siège social : 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 09, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 9

**Assurima**, Société Anonyme au capital de 6 200 000 €, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.514.149, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 place de Budapest 75436 Paris cedex 09

**Opteven Assurances**, Société Anonyme au capital de 5 335 715 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - 75436 cedex 9